

LES SUPER-JUSTIFICATIFS : DE SCOLARITÉ

ÉTUDIANT

NOUVEAU

Plus besoin de fournir de justificatif
si vous êtes déjà inscrit!

Vous pouvez désormais vérifier
automatiquement votre scolarisation!*

*Service disponible sous réserve de transmission
des informations par l'établissement.

-26 ANS*

*au 01/09/2026

JUSTIFICATIFS ACCEPTÉS

Informations devant **obligatoirement**
figurer sur le justificatif

- Nom de l'établissement
- Nom et prénom de l'élève
- Tampon logo ou signature de l'établissement
(hors certificat de scolarité dématérialisé)
- La classe
- Millésime de l'année scolaire en cours
ou valable sur plusieurs années
- **Apprentis**: le type de formation suivie doit être
mentionné (initiale ou continue) ainsi que le type
de contrat d'alternance (contrat d'apprentissage
ou de professionnalisation).

Les justificatifs
suivants sont acceptés

- Certificats de scolarité
- Certificats de préinscription
- Convocations rentrée
- Confirmations d'inscription
- Conventions d'inscription
- Attestations de rentrée
- Attestations de scolarité
- Attestations de préinscription
- Cartes d'étudiants (recto/verso)
- Attestations d'affiliation au régime
de sécurité sociale étudiante
- Justificatif de paiement de la scolarité

ATTENTION,

CES JUSTIFICATIFS SONT ACCEPTÉS SOUS RÉSERVE:

- qu'ils soient conformes aux informations communiquées
sur le formulaire de souscription ;
- qu'ils soient rédigés en langue française ;
- qu'ils ne comportent pas
de mention manuscrite ;
- qu'il ne s'agisse pas d'e-mail.



JUSTIFICATIFS REFUSÉS

- Tout document qui ne confirme pas l'inscription
(fiche d'inscription, confirmation d'admission...)
- S'il manque le nom et le prénom de l'étudiant
- S'il manque l'année en cours ou les années
comprenant celle du forfait en cours.
- S'il y a des mentions manuscrites
- Les certificats de professionnalisation
Les élèves en contrat de professionnalisation
ne peuvent pas bénéficier d'Imagine R.
- La carte d'Étudiant des Métiers
- Email seul sans tampon logo, ni signature
- Le justificatif CVEC



ACCEPTATIONS PARTICULIÈRES

- Les documents dématérialisés sont acceptés s'ils comportent le
nom et prénom de l'élève ; le millésime ; le nom de l'établissement en
conformité avec celui déclaré lors de sa souscription ; et le paiement des
frais de scolarité ou toute autre mention attestant de votre inscription
dans l'établissement.
- Pour les « Admissions en 1^{ère} année de l'enseignement supérieur,
année 2025-2026 », les documents visés par le Ministère de l'Éducation
Nationale, de l'enseignement Supérieur de la Recherche sont acceptés
à condition qu'ils précisent bien la même année que celui du contrat
demandé.

À NOTER : ces informations sont d'ordre général, seule une
analyse de chaque document reçu permettra de confirmer
l'acceptation du justificatif.